

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2016-153/PR/MI portant modification de l'arrêté n°-2016-099/PR/MI du 09 février 2016 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles du vendredi 08 avril 2016.

n° 2016-153/PR/MI

Ministère  
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication  
28 février 2016

Numéro JO  
n° 1 du 16/03/2016

Date du numéro  
16 mars 2016

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi constitutionnelle n° 92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU**La Loi organique n°2/AN/1993/3e L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

**VU**La Loi organique n°4/AN/93/3e L du 07 avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

**VU**La Loi organique n°11/AN/02/4e L portant modification de l'article 40 de la loi organique n° 2/AN/93 du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU**L'Erratum du 30 novembre 1998 relatif à l'article 22 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992

**VU**La Loi organique n°12/AN/07/5e L du 7 janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU**La Loi organique n°13/AN/10/6e L du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU**La Loi organique n° 14/AN/11/6e L du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n° 1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU**La Loi organique n° 16/AN/12/6e L du 06 décembre 2012 portant modification de l'article 33 de la loi organique n° 1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU**La Loi n°1/AN/92/2e L du 15 septembre 1992 relative aux partis politiques en République de Djibouti

**VU**Le Décret n°2010-0241/PR/MI portant composition et fonctionnement de la CENI

**VU**Le Décret n°2013-0044/PRE en date du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2015-028/PR/MI du 09 décembre 2015 fixant les dates des élections présidentielles et portant convocation du collège électoral

**VU**Le Décret n°2015-336/PR/MI du 14 décembre 2015 portant organisation du scrutin présidentiel du 08 avril 2016

**VU**Le Décret n°2016-019/PR/MI du 21 janvier 2016 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

**VU**L'Arrêté n°2016-006/PR/MI du 05 janvier 2016 portant désignation des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

**VU**L'Arrêté n° 2016-099/PR/MI du 9 février 2016 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote aux élections présidentielles du 08 avril 2016

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

#### TEXTE INTÉGRAL

---

##### Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n°2016-099/PR/MI du 09 février 2016 est modifié comme suit en ce qui concerne le bureau de vote n°18 de la Préfecture d'Ali-Sabieh :PREFECTURE D'ALI-SABIEHLIRE :BUREAU N°18 : ATELIER DE COUTURE D'ALI-SABIEHAU LIEU DE :BUREAU N°18 : CROISSANT ROUGELe Reste sans changement.

---

##### Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**